

## F.A.Q.

### R2C - VALORISATION DU PARCOURS DE FORMATION

Cette FAQ a été établie à partir des questions des étudiants déjà reçues. Elle sera donc implémentée au fur et à mesure des nouvelles questions posées.

Cette FAQ s'appuie sur l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès aux études de médecine ainsi que sur l'arrêté modifié du 06 octobre 2023. Les réponses données pourront évoluer en cas de décret d'application ou d'arrêté modificatif.

#### Item - Coursus médecine

**Q1 - Actuellement en 6ème année, je suis inscrit à l'UELC LCA qui compte pour la validation de mon année. J'ai choisi en supplément l'UELC "Conférences". Est-ce qu'elle peut être valorisée comme une UE supplémentaire facultative ?**

Réponse : Oui.

**Q2 – J'ai validé une UELC supplémentaire en FGSM3. Est-ce que les UELC supplémentaires sont cumulables ? Par exemple, si j'en fais encore une en DFASM1 ?**

Réponse : Oui. Vous pouvez cumuler plusieurs UELC supplémentaires facultatives. Vous pouvez en faire une par an dans la limite de 40 points.

**Q3 – La limite de dépôt de dossier pour le parcours est le 30 avril 2024. Comment faire si on fait un master ou une UELC complémentaire et qu'ils ne seront pas validés avant cette date butoir ?**

Réponse : Vous pourrez nous fournir une attestation définitive ou votre relevé de notes dès réception et avant début juillet 2024.

#### Item - Coursus hors médecine

**Q1 - Avant de m'inscrire en faculté de médecine, j'ai obtenu un diplôme dans un autre domaine (ingénieur, infirmier, sage-femme, psycho...). Est-ce pris en compte ?**

Réponse : Oui, les années validées peuvent être prises en compte soit avec des ECTS acquis, soit avec un diplôme équivalent Master, hors première année.

**Q2 – J'ai fait une LAS2 avant ma FGSM2. Est-ce que mon année de licence peut être valorisée ?**

Réponse : Oui, si vous avez validé votre année et que vous présentez un relevé de notes attestant des 60ECTS acquis.

**Q3 – En parallèle de ma DFASM1, j'ai fait un semestre de master 1 de biologie médicale. J'ai un relevé de notes pour le semestre 1 avec 30 crédits validés. Sur le site du parcours d'initiation à la recherche biomédicale, il est indiqué que les 30 crédits complémentaires seront fournis par la validation de la 4ème année. Puis-je obtenir 40 points pour la valorisation de ce master 1.**

Réponse : Oui. Ce master 1 peut être retenu pour les points parcours. Il faudra fournir un relevé établi par la scolarité du master attestant de l'obtention de 60 crédits ECTS (30 crédits obtenus par la validation d'acquis de la 4<sup>ème</sup> année et 30 crédits du master).

Exemple ci-après :

**Session 1**

N° Etudiant :   
 Né le :   
 INE :   
 à :   
 inscrit en **M1 Coursus Recherche Biomédical**  
 a obtenu les notes suivantes :

	Note/Barème	Pts jury	Résultat	Session	Crédits
<b>Semestre 1 M1 Coursus recherche biomédicale</b>			Validation d'acqis		30
<b>Semestre 2 M1 Coursus recherche biomédicale</b>			ADMIS	S1 2021/22	30
RB1 Anatomie, Imagerie et Morphogénèse	/ 20		ADMIS	S1 2020/21	9
RB21 Physiologie et biologie des systèmes intégrés	/ 20		ADMIS	S1 2021/22	9
RB25 Stage d'initiation à la recherche	/ 20		ADMIS	S1 2020/21	6
RB26 Stage expérimental de recherche	/ 20		ADMIS	S1 2021/22	6
Résultat d'admission :	/20		ADMIS		

## Item – Engagement

**Q1 - Je suis scout depuis plusieurs années. J'encadre des groupes chaque été. Est-ce que je peux faire valoir cette expérience ?**

Réponse : Votre engagement peut être reconnu dans le cadre de l'UE Engagement étudiant l'année N ou N+1 maximum de votre engagement. Attention, à bien respecter les dates de candidature pour cette UE non gérée par la scolarité Lyon Sud.

En savoir plus sur l'UE engagement étudiant : <https://etu.univ-lyon1.fr/etudes/amenagement-dispense/engagement-etudiant-modalite-de-mise-en-oeuvre#.ZG78daU6-Uk>

**Q2 - Je fais partie du bureau de l'Ameuso et j'ai été tuteur auprès des étudiants de première année. Est-ce que je peux faire valoir mes deux fonctions au titre de l'engagement associatif et de l'engagement pédagogique ?**

Réponse : Oui, d'après l'arrêté modifié du 06 octobre 2023, vous pouvez faire valoir une UE Engagement pour 40 points et la seconde sera valorisée pour 10 points en tant qu'UE supplémentaire facultative.

**Q3 - Je me suis engagé au sein d'une association ou un service civique pendant le Lycée. Puis-je faire valoir cette expérience ?**

Réponse : Non, un engagement ne peut être reconnu dans le cadre du parcours de formation QUE s'il est effectué pendant les études de médecine.

**Q4 - J'ai été au bureau du tutorat sur ma deuxième et troisième année, je voulais savoir si cela allait compter dans les points de parcours ?**

Réponse : Votre engagement, au cours du 1<sup>er</sup> ou du deuxième cycle, peut être reconnu dans le cadre de l'UE tutorat. Si le tutorat a été rémunéré, il ne sera pas pris en compte pour l'UE engagement. Mais vous pourrez le faire valoir au titre de l'expérience professionnelle si vous avez réalisé plus de 70 heures.

Si votre tutorat était non rémunéré et que vous faisiez parti du bureau, vice-bureau ou des tuteurs pédagogiques, vous demander une attestation auprès du tutorat qui nous transmettra également la liste des étudiants avec leur rôle.

**Q5 - Je souhaiterais savoir si le fait de faire des gardes en tant que pompier volontaire rentre en compte dans le calcul des points parcours.**

Réponse : Les gardes, si elles sont rémunérées, peuvent être valorisées via l'item Expérience professionnelle. Ou votre engagement en tant que pompier volontaire peut être valorisé via la validation de l'UE Engagement Citoyen. En savoir plus sur l'UE engagement citoyen : <https://etu.univ-lyon1.fr/guide-pratique/accueil-des-etudiants/unite-denseignement-engagement-citoyen>

**Q6 - Est-ce que le fait d'être bénévole et adhérent dans une association peut permettre de valider l'UE engagement associatif ?**

Réponse : Seuls les membres actifs d'une association peuvent faire valoir leur expérience au titre de l'UE engagement associatif. Les membres actifs sont ceux qui dispensent des formations, des cours, qui sont élus et participent à un organe de décision ou à la gestion des projets de l'association. Si vous pensez être membre actif, votre rôle pourrait être reconnu dans le cadre de l'UE engagement étudiant ou de l'UE engagement citoyen et vous permettre de valider des points parcours.

**Q7 – Sur nos relevés de notes de fin d'année nous avons seulement une UE libre validée mais il n'est pas précisé qu'il s'agit de l'UE libre tutorat. Comment pouvons-nous justifier avoir pris cette unité d'enseignement ?**

Réponse : Effectivement, le détail des UELC n'apparaissait pas sur les relevés de notes des FGSM3 avant cette année 2022-2023. Il est bien mentionné en revanche dans le logiciel de suivi de votre scolarité. Vous pouvez demander à votre gestionnaire de vous rééditer un bulletin de notes.

## Item – Expérience professionnelle

**Q1 - Est-ce que ce sont 10 points par 70 heures travaillées chez un unique employeur ?**

Réponse : Non. Vous pouvez présenter des justificatifs d'expérience professionnelle de différents employeurs. Nous vous conseillons de rassembler les attestations employeur ou fiches de paie par lots de 70 heures.

**Q2 - J'ai intégré la formation de médecine via la Passerelle. Avant mes études, j'ai exercé en tant que pharmacien. Est-ce que je peux faire valoriser mon ancien emploi au titre de l'item expérience professionnelle ?**

Réponse : Non. Seules les expériences professionnelles réalisées pendant votre formation de médecine (de la FGSM2 à la DFASM3) sont prises en compte. En revanche, vous pouvez faire valoir vos années d'études en pharmacie *via* l'item cursus hors médecine.

**Q3 - Est-ce que mon expérience professionnelle dans une prépa santé peut être prise en compte ?**

Réponse : Non. Toutes les activités sont acceptées, sauf les emplois dans des prépas médecine privées. Celles-ci sont considérées comme étant en lien direct avec le champ de la formation en santé.

**Q4 - Etant auto-entrepreneur, je n'ai pas de contrat spécifiant le nombre d'heures que je dois effectuer. Quel document puis-je fournir ?**

Réponse : Vous pouvez fournir un justificatif de votre enregistrement en tant qu'auto-entrepreneur et une attestation sur l'honneur détaillant le planning des jours et heures effectuées et le type de missions.

## Item – Mobilité linguistique

### **Q1 - Est ce que les stages hors subdivisions et à l'étranger sont cumulables ?**

Réponse : Oui, les stages de mobilité peuvent être cumulés. Pour rappel, les étudiants ne peuvent faire qu'un seul stage spécifique par an.

### **Q2 - Je souhaite faire un stage dans une spécialité qui n'est pas proposée au choix hospitalier à Lyon Sud dans un CH situé dans le Rhône. Mon stage pourra-t-il être valorisé dans le cadre d'un stage hors subdivision ?**

Réponse : Oui, si ce CH est partagé avec une autre subdivision. La subdivision de Lyon comprend les départements de l'AIN, de l'ARDECHE, du RHONE, de l'ISERE, de la DROME et de la HAUTE-SAVOIE.

### **Q3 – Je suis en FGSM3 cette année. Si je valide un TOEFL ou TOEIC cette année, les certificats étant valables 2 ans, il ne sera plus valide au moment du passage des EDN et du classement. Les points de parcours seront-ils quand même pris en compte et comptabilisés ?**

Réponse : Oui, du moment que le certificat de langue a été obtenu pendant votre cursus initial de médecine.

### **Q4 - J'ai fait une mobilité étude en Argentine d'un semestre en FGSM3. J'ai invalidé mon semestre à l'étranger. J'ai tout de même validé mon année en passant les rattrapages en France. Est-ce que ma mobilité à l'étranger peut être valorisée dans mon parcours ?**

Réponse : Oui. Pour les promotions 2022-2023 de FGSM3, DFASM1, DFASM2, DFASM3, c'est la scolarité des relations internationales qui fournira au gestionnaire points parcours la liste des étudiants ayant effectué une mobilité. A partir de l'année 2023-2024, les étudiants recevront une attestation individuelle de validation de leur mobilité qui sera remise lors de leur audition de retour.

### **Q5- Je suis redoublant de FGSM2. J'ai validé par anticipation des matières du S1 de FGSM3. Je pars en ERASMUS le premier semestre de ma troisième année. Si je ne valide pas tous mon semestre à l'étranger, est-ce que je pourrais utiliser mes ECTS d'avance pour valider mon année et ma mobilité pour le parcours étudiant ?**

Réponse : Oui.

### **Q6 – J'ai fait un Erasmus études d'un an en Europe. Je n'ai pas validé mon année et redouble ma FGSM3. Est-ce que je pourrais faire valoir mon année à l'étranger pour les points parcours.**

Non. Pour valoriser une mobilité, deux critères sont essentiels : effectuer entièrement sa mobilité et valider son année (soit entièrement à l'étranger, soit pour partie à l'étranger et en France). Si vous avez tout de même validé un semestre sur les deux et que la Commission pédagogique vous a validé par équivalence un semestre de votre année de redoublement, alors votre mobilité d'une année pourra être valorisée pour 40 points. L'équivalent de la validation d'un semestre.

## Autre

### **Q1 – J'ai été réformé de l'école de santé des armées de Lyon-Bron, comment puis-je faire valoriser mes années de santard ?**

Réponse : Il faut que vous contactiez l'EMSLB qui fournira aux étudiants réformés et démissionnaires une attestation des éléments de parcours réellement effectués lors de leurs années passées à l'école. Vous pouvez faire valoir auprès de l'école votre expérience associative, linguistique et à l'étranger. Cette attestation sera à

joindre à votre fiche de dépôt. Vous pouvez valoriser votre parcours militaire en tant qu'expérience professionnelle en fournissant une attestation Unédic faisant apparaître le nombre d'heures effectuées.